REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE SAÔNE ET LOIRE

COMMUNE DE SANCÉ

Extrait du Registre des arrêtés du Maire du **26 mars 2026**

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

ARRÊTÉ 14/2026

Le MAIRE de SANCÉ,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'article 26-15 du Code Pénal,
Considérant qu'en raison de la demande présentée par Mr Charles Edouard Couturier GRDF, afin de créer une prise de potentiel

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :
Mr Couturier, GRDF boulevard de la Côte aux Pigeons 89100 Sens est autorisé à occuper le domaine public et à stationner rue des Gaudriolles à l'angle de la rue du Chemin Creux du 27 avril au 11 mai 2026

ARTICLE 2 :
Pendant toute la durée des travaux, la rue sera rétrécie, le stationnement sera interdit au niveau de la zone de travaux, la vitesse sera limitée à 30km/h, une signalisation temporaire adaptée sera mise en place.

ARTICLE 3 :
Cette restriction de circulation et cette interdiction de stationnement seront matérialisées par une signalisation routière Livre I, 8ème partie du 15 juillet 1974, **aux frais de GRDF** qui devra prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer le passage des véhicules sanitaires et de sécurité ainsi que l'accès des clients aux différents commerces.

ARTICLE 4 :
Copie du présent sera adressée à :
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- GRDF agence de Sens,

qui seront chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera affiché sur le site internet de Sancé www.sance.fr .

Fait à SANCÉ le 26 mars 2026,
Le Maire

Thierry Pothier.